

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N° décembre 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°6



Mis en ligne le 17/12/2010

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau***

Signé : Chrystel ANDRIEUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL N°6 DÉCEMBRE 2010
SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

- Décision n°18/2010 du 15 décembre 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (15/12/2010)

DDT

- Arrêté préfectoral portant mise à disposition du public pendant 1 mois du dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune d'Auzat (14/12/2010)

CONCOURS

- Avis de recrutement d'agents des services hospitaliers en vue de pourvoir 1 poste à l'HAD, 3 postes à l'équipe de ménage de l'hôpital et 5 postes aux EHPAD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°18/2010 du 15 décembre 2010 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrête en date du 5 mai 2010 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Christian Thiriart, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale.



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Article 4

Les dispositions de la décision n°14/2010 du 26 août 2010 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2010

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Georges VIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE' around the perimeter and a small circle with the number '1' at the bottom. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Urbanisme et Habitat

**Arrêté Préfectoral
portant mise à disposition du public pendant 1
mois, du dossier de demande d'autorisation de
création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la
commune de AUZAT**

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 145-1 et suivants

Vu le dossier par lequel la commune de AUZAT sollicite l'autorisation de créer une unité touristique nouvelle (UTN) pour la mise en place d'un refuge sur le site du Carla

Considérant que le dossier a été déclaré recevable le 08.11.2010, et qu'il y a lieu de le mettre à la disposition du public

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le dossier de demande d'autorisation de créer une UTN, présenté par la commune de AUZAT pour la mise en place d'un refuge sur le site du Carla, est mis à la disposition du public, pendant une durée de 1 mois, du 24 décembre 2010 au 24 janvier 2011 inclus.

Il pourra être consulté, dans ce délai :

- à la mairie de AUZAT (rue des Pyrénées à AUZAT 09220)
- à la direction départementale des territoires (Service Aménagement Urbanisme et Habitat – 10, rue des Salenques à FOIX 09000)
- du lundi au jeudi de 9 à 12 heures, et de 14 à 17 heures, et le vendredi matin de 9 à 12 heures

Un registre y sera ouvert pour recevoir les observations du public.

Article 2

Mention de l'arrêté et de la date à laquelle la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, examinera la demande susvisée :

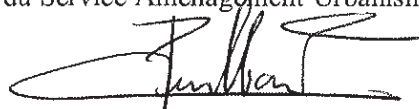
- feront l'objet d'une parution dans un journal local, une semaine au moins avant le début de la consultation du public
- seront affichées dans les locaux de la mairie dans le même délai, et pendant toute la durée de la mise à disposition du public. L'accomplissement de cette formalité est certifiée par Monsieur le Maire.

Article 3

La direction départementale des territoires de l'Ariège et monsieur le maire de la commune de AUZAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 14 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Urbanisme et Habitat



Jacques GUILBAUD,

**AVIS DE RECRUTEMENT
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS**

Le Centre Hospitalier recrute cinq postes d'agents des services hospitaliers en vue de pourvoir :

- 1 poste à l'HAD
- 3 postes à l'équipe de ménage de l'hôpital
- 5 postes aux EHPAD

La sélection des candidats sera confiée à une commission nommée par le Directeur du Centre Hospitalier du val d'Ariège, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidats adresseront leur dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier du Val d'Ariège
B.P. 01
09017 FOIX Cedex**

pour le 14 février 2011 au plus tard.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont la candidature aura été retenue, cette audition étant publique.

La commission se prononcera en fonction de critères professionnels : connaissance en hygiène hospitalière, techniques de nettoyage en milieu hospitalier, expérience professionnelle ...

A l'issue des auditions, la commission arrêtera le nom des candidats déclarés aptes.

Saint Jean de Verges le 13 décembre 2010

La Directrice-Adjointe
Chargée des Ressources Humaines,


Christine ESTAY